



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-69 modifiant le Règlement numéro 778 de l'ex-Ville de Saint-Étienne-de-Lauzon décrétant, aux fins de constituer une aire de protection au pourtour des étangs d'épuration des eaux, l'acquisition de diverses parcelles de terrain, une dépense au montant de 100 000 \$ et un emprunt au même montant

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Remplacement de l'article 3 paragraphe c)**

Le paragraphe c) de l'article 3 du Règlement numéro 778 de l'ex-Ville de Saint-Étienne-de-Lauzon décrétant, aux fins de constituer une aire de protection au pourtour des étangs d'épuration des eaux, l'acquisition de diverses parcelles de terrain, une dépense au montant de 100 000 \$ et un emprunt au même montant est remplacé par le suivant :

« c) à dépenser une somme totale de « 560 000 \$ » , tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe I. »

2. **Modification de l'article 6**

L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de « 11 300 \$ » par celui de « 38 335 \$ ».

3. **Modification de l'article 7**

L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de «100 000 \$ » par celui de « 560 000 \$ ».

Adopté le 15 octobre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 DÉCEMBRE 2007